

# **Procès-Verbal**

## **Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var**

### **Séance du mercredi 04 mars 2020**

Membres en exercice : 13  
Membres présents : 10  
Membres votants : 11

Date de convocation : 28/02/2020

**Présents** : Serge BALDECCHI, Marie-José RUBY, Muriel HARANG-CAHOREAU, Antoine d'INGUIMBERT, Jean-Pierre GUINDEO, Claude CARINI, Christian GIRAUD, Franck HOYEZ, Christophe VALETTE, Anne-Marie VANCOILLIE.

**Absents/excusés** : Mathieu ADAMISTE, Annick BOYZON (pouvoir à C.GIRAUD), Elisabeth FONQUERNIE,

**Secrétaire** : Antoine d'INGUIMBERT

#### **EXTRAITS DES DELIBERATIONS**

**N° 2020-01 : Signature du procès-verbal de transfert de biens à la Communauté d'agglomération DPVa dans le cadre du transfert des compétences Eau, Assainissement et Pluvial urbain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

En application des dispositions de l'article L. 5211-5 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité ou de l'établissement bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, à la date de ce transfert, ainsi que des droits et obligations qui leur sont attachés.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous les pouvoirs de gestion. En outre, la collectivité bénéficiaire est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés que cette dernière a pu conclure.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences « eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » ont été transférées vers Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

La Communauté d'agglomération est de ce fait substituée totalement et de plein droit à ses communes membres et les biens utilisés pour l'exercice de ces compétences lui sont mis à disposition, nonobstant les conventions de gestion établies entre l'intercommunalité et ses communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et des procès-verbaux de transfert, et tout acte et document y afférent.

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le Maire à signer :

- L'ensemble des actes et procès-verbaux de transfert
- Tout acte et document y afférent

## N° 2020-02 : Compte de gestion « Eau et Assainissement » de l'exercice 2019

### Le Conseil Municipal,

**APRES** s'être fait présenter le budget primitif « Eau-Assainissement » 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres et de mandats définitifs, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

**APRES** s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés, et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, ainsi que celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part.

## N° 2020-03 : Compte administratif « Eau et Assainissement » de l'exercice 2019

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la Présidence de Jean-Pierre GUINDEO, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2019 « Eau-Assainissement » dressé par Monsieur Serge BALDECCHI, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif Eau-Assainissement ainsi que les décisions modificatives de l'exercice,

Après que le Maire s'est retiré,

1/ **LUI DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif ainsi résumé :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2019	140.081,37 €	308.590,13 €
Recettes 2019	230.846,40 €	90.240,41 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 90.765,03 €</b>	<b>- 218.349,72 €</b>
Résultat 2018 reporté	+ 76.584,02 €	+ 38.832,58 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 167.349,05 €</b>	<b>- 179.517,14 €</b>
Restes à Réal. Dépenses		76.782,07 €
Restes à Réal. Recettes		164.000,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+ 167.349,05 €</b>	<b>- 92.299,21 €</b>

2/ **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

4/ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## N° 2020-04 : Signature d'une convention avec l'association « les copains d'Antonin » relative à la mise à disposition de locaux appartenant à la Commune (locaux scolaires)

Le Maire expose à l'Assemblée que l'association « les copains d'Antonin » est porteuse d'un projet de centre de loisirs sans hébergement à Saint-Antonin du Var.

Afin de pouvoir exercer cette activité, l'association sollicite la mise à disposition de locaux municipaux, et notamment de locaux du groupe scolaire « Léopold Granoux ».

[...]

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à signer

- La convention à intervenir entre la Commune de saint-Antonin du Var et l'association « les copains d'Antonin » relative au projet de centre de loisir porté par l'association ;
- Tout acte et document y afférent.

## N° 2020-05 : Motion de soutien relative aux numéros d'appel d'urgence

Le Maire expose à l'Assemblée que par courrier du 30/01/20, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var sollicite le soutien du Conseil Municipal dans son action visant obtenir la mise à disposition de numéros d'appel différents pour « les appels d'urgence » pour « l'accès aux soins de premier secours » et pour « les conseils médicaux ».

Le Maire présente à l'Assemblée la correspondance en question et l'argumentaire qui y est exposé.

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire**

**DECIDE** de soutenir, par le biais de la présente motion, l'action de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var présentée par correspondance du 30 janvier 2020 jointe à la présente.

Fait et délibéré à Saint-Antonin du Var à la date sus-indiquée.

## N° 2020-06 : Motion de soutien à la filière vigne et vin française

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été sollicité par le Syndicat des côtes de Provence et par l'ANEV (Association nationale des élus de la vigne et du vin) pour soutenir la filière vigne et vin française notamment au regard des taux de taxation appliqués par les Etats-Unis.

Le Maire présente à l'Assemblée les correspondances et argumentaires en question.

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire**

**DECIDE** de soutenir, par le biais de la présente motion, l'action de l'ANEV et du Syndicat des côtes de Provence telle que présentée par leurs correspondances respectives du 9 et du 20 janvier 2020.

Fait et délibéré à Saint-Antonin du Var à la date sus-indiquée.

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **Travaux Lou Cigaloun** : Compte tenu des travaux supplémentaires nécessaires au Bar-Hôtel-Restaurant Lou Cigaloun (désamiantage d'une zone supplémentaire, remplacement de poutres en mauvais état...) un avenant au marché - Lot 1 a été signé pour un montant de 16.939,81 €
- **Travaux sur réseau d'eau** : Compte tenu des travaux supplémentaires nécessaires pour l'opération « renouvellement du réseau d'eau » (modification des travaux de voirie, branchements supplémentaire, réservation pour un débitmètre...) un avenant au marché - Lot unique a été signé pour un montant de 6.040,00 €
- **Contentieux PC SASTREL** : Le permis de construire est suspendu par ordonnance du 14 janvier 2020 du Tribunal Administratif de Toulon suite au référé déposé par le Préfet le 27 décembre 2019. Ni l'intéressé ni la Commune ne feront appel de cette décision.  
Un jugement se fera néanmoins sur le fonds et le PC devrait cette fois-ci être annulé.  
Une modification du contenu PLU sera nécessaire lors de la prochaine révision pour éviter un nouveau cas similaire sur la parcelle et la ruine concernées.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Jean-Pierre GUINDEO** : Candidat aux élections municipales à Lorgues, il restera disponible pour transférer ses dossiers au prochain Adjoint en charge de l'Ad'AP et de l'Eau notamment.

\* \* \*

Levée de la séance à 18h50